



PAR COURRIEL

Québec, le 7 mai 2020

Monsieur Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Cabinet du ministre
Édifce Marie-Guyart, 16^e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

Objet : Avis du Conseil supérieur de l'éducation en réponse aux modifications temporaires apportées au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire telles qu'elles ont été communiquées par le ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur le 30 avril 2020

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 10.1 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, j'ai le plaisir de vous transmettre les commentaires du Conseil en réponse aux modifications temporaires envisagées au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. La présente lettre constitue l'avis du Conseil, adopté à la réunion du 5 mai 2020.

Le contexte provoqué par la pandémie de COVID-19 est des plus exceptionnels et bouleverse certainement les pratiques en cours dans notre système d'éducation. C'est dans cette optique que le Conseil prend acte des modifications réglementaires, lesquelles touchent principalement l'évaluation des apprentissages et le calendrier scolaire. Il souhaite néanmoins porter à votre attention certaines préoccupations qui découleront de leur mise en œuvre. Certes, ces préoccupations concernent la situation immédiate, mais elles trouvent un écho dans une réflexion prospective pour favoriser la réussite éducative des élèves durant et après cette période.

Le calendrier scolaire écourté par cette pandémie oblige notamment à modifier la composition des bulletins de fin d'année. Le Conseil y voit une occasion de dissocier *évaluation* et *notation*, et de recentrer l'évaluation des apprentissages sur ses finalités, soit soutenir les apprentissages et témoigner des acquis. Ces finalités supposent, d'une part, que les élèves sont soutenus dans

leurs apprentissages et qu'ils sont responsabilisés par rapport à ces derniers et, d'autre part, qu'ils ont atteint les seuils nécessaires pour passer à l'étape suivante ou obtenir leur diplôme.

Le Conseil salue d'abord le fait que la décision de passage à l'année scolaire suivante reposera clairement sur le jugement professionnel du personnel enseignant. En effet, les enseignantes et les enseignants prendront en considération les résultats que les élèves auront obtenus aux étapes précédentes, mais surtout fonderont leur jugement sur leur connaissance du cheminement de l'élève. Dans cette perspective, il serait souhaitable de consulter les professionnels qui travaillent également avec l'élève afin d'enrichir l'information utile à une prise de décision judicieuse. La note obtenue par cumul de points au moment de la fermeture des écoles pourrait ainsi être modifiée, si ce résultat n'est pas représentatif de l'état de la progression de l'élève. Le Conseil y voit une ouverture pour repenser le bulletin scolaire, mettre en place des changements durables en matière d'évaluation des apprentissages – lesquels sont orientés sur le développement des compétences – et revoir les pratiques qui reposent sur le cumul de points et la comparaison entre les individus.

Les enjeux liés aux transitions scolaires seront manifestement exacerbés par la situation actuelle : des apprentissages non complétés ou à consolider, un soutien aux apprentissages vécu de façon variable, du stress ressenti par les élèves ou les parents. Pour en minimiser les effets à la prochaine rentrée, il sera nécessaire d'éviter la comparaison entre les élèves, et de prendre le temps de procéder à une évaluation de leurs besoins individuels à partir de critères clairs et précis. Déjà, en appuyant sa décision sur des observations formulées dans la section des commentaires du bulletin de fin d'année, le personnel enseignant aura la possibilité d'explicitier les forces et les défis de chaque élève de façon à faciliter la transition vers l'année scolaire suivante.

À ce titre, la collaboration avec le personnel professionnel, pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, constitue un aspect indispensable si l'on souhaite assurer un suivi adéquat de ces élèves, notamment par l'entremise du plan d'intervention. Il sera également essentiel de soutenir le personnel enseignant dans le développement de ses compétences à différencier ses pratiques en fonction des besoins de chacun. Cela passe par, à la fois, l'aspect pédagogique et l'aspect socioémotionnel. La présence renforcée des intervenantes et des intervenants psychosociaux s'avérera essentielle pour appuyer le personnel enseignant dans ses démarches d'encadrement des élèves.

De plus, il faut garder à l'esprit que l'école secondaire a une vocation particulière et complexe, puisqu'elle doit répondre aux besoins diversifiés des jeunes (besoins pédagogiques, personnels et sociaux), qui évoluent tout au long de l'adolescence. La fermeture des établissements scolaires pose des défis d'autant plus importants pour les jeunes du secondaire, particulièrement pour celles et ceux qui sont en difficulté ou en situation d'échec, notamment par la couverture partielle ou variable du curriculum et la rupture potentielle des liens d'appartenance. La situation actuelle rend en effet difficiles les relations humaines et réduit les interactions enseignant-élève. Ce facteur pourrait mener certains élèves au décrochage, en particulier s'ils vivent des difficultés d'ordre social, familial ou personnel et s'ils ressentent peu d'appartenance à leur école.

Dans cette optique, aux yeux du Conseil, la mise en œuvre de ces mesures temporaires devra absolument préserver la poursuite du projet scolaire des élèves les plus vulnérables et proposer des réponses à leurs besoins en concertation avec les acteurs de l'éducation, particulièrement avec le personnel enseignant, compte tenu du rôle crucial qu'il exerce auprès des jeunes pour favoriser leur persévérance scolaire. Pour le Conseil, la situation actuelle complexifie également la transition vers le collégial et nécessitera de surcroît une réponse adaptée aux besoins de ces élèves, laquelle serait favorisée par une meilleure concertation des professionnels des deux ordres d'enseignement.

Par ailleurs, le Conseil s'interroge quant aux effets des modifications qui touchent aux programmes menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé s'il advient qu'une enseignante ou un enseignant ne dispose pas de toute l'information qui lui permet de porter un jugement éclairé sur tous les volets d'une compétence d'un élève. Dans la mesure où l'on évaluera les besoins de chacun quand le retour en classe sera possible, il sera nécessaire d'éviter de nuire à l'élève dans la poursuite de sa scolarisation.

La réussite éducative de tous les élèves constitue un enjeu majeur dans le contexte actuel. Il est ainsi essentiel d'offrir aux acteurs du milieu scolaire le soutien et la souplesse nécessaires en vue d'offrir une réponse adaptée aux besoins non seulement scolaires, mais aussi émotionnels et sociaux des élèves.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

La présidente,



Maryse Lassonde, O.C., C.Q., Ph. D, MSRC, ASC